

Annexe V

Tableau de correspondance entre épreuves ou unités

Brevet professionnel équipements sanitaires arrêté du 27/07/1999 dernière session d'examen 2015		Brevet professionnel spécialité monteur en installations du génie climatique et sanitaire défini par le présent arrêté 1 ^{re} session d'examen 2016	
Épreuves	Unités	Épreuves	Unités
E.1 : Étude technologique, préparation et suivi d'une réalisation	U10	E.1 : Étude et préparation d'une réalisation	U10
E.2 : Réalisation et mise en œuvre	U20	E.2 : Réalisation - mise en œuvre	U20
E.3 : Contrôle, régulation, maintenance et prévention des risques électriques	U30	E.31 : Présentation d'un dossier d'activités (1)	U31
		E.32 : Mise en service, contrôle et optimisation (1)	U32
E.4 : Mathématiques	U40	E.4 : Mathématiques	U40
E.5 : Expression française et ouverture sur le monde	U50	E.5 : Expression française et ouverture sur le monde	U50
Épreuve facultative de langue vivante étrangère	UF1	Épreuve facultative de langue vivante	UF1

(1) **En forme globale**, la note à chacune des unités U31 et U32 définies par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues à l'unité U30 définie par l'arrêté du 27 juillet 1999, affectée de son coefficient.

En forme progressive, la note à chacune des unités U31 et U32 définies par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes obtenues à l'unité U30 définie par l'arrêté du 27 juillet 1999, affectée de son coefficient, que ces notes soient égales ou supérieures à 10 sur 20 (bénéfice) ou inférieures à 10 sur 20 (report).

Brevet professionnel monteur en installation de génie climatique arrêté du 03/09/1997 dernière session d'examen 2015		Brevet professionnel Spécialité monteur en installations du génie climatique et sanitaire défini par le présent arrêté 1 ^{re} session d'examen 2016	
Épreuves	Unités	Épreuves	Unités
E.1 : Étude, préparation et suivi d'une réalisation	U10	E.1 : Étude et préparation d'une réalisation	U10
E.2 : Étude, mise en œuvre et confinement des fluides	U20	E.2 : Réalisation - mise en œuvre	U20
E.3 : Contrôle, régulation et prévention des risques électriques	U30	E.31 : Présentation d'un dossier d'activités (1)	U31
		E.32 : Mise en service, contrôle et optimisation (1)	U32
E.4 : Mathématiques	U40	E.4 : Mathématiques	U40
E.5 : Expression française et ouverture sur le monde	U50	E.5 : Expression française et ouverture sur le monde	U50
Épreuve facultative de langue vivante étrangère	UF1	Épreuve facultative de langue vivante	UF1

(1) **En forme globale**, la note à chacune des unités U31 et U32 définies par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues à l'unité U30 définie par l'arrêté du 3 septembre 1997, affectée de son coefficient.

En forme progressive, la note à chacune des unités U31 et U32 définies par le présent arrêté est calculée en faisant la moyenne des notes obtenues à l'unité U30 définie par l'arrêté du 3 septembre 1997, affectée de son coefficient, que ces notes soient égales ou supérieures à 10 sur 20 (bénéfice) ou inférieures à 10 sur 20 (report).